



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

N° C26_09_2024_18B - Plan local d'urbanisme (PLU) de Melle - Modification simplifiée n°4
- Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale - Bilan de la concertation et définition des modalités de mise à disposition du public (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - MS4 PLU Melle
- Annexe rapport de présentation - Natura 2000 - MS4 PLU Melle
- Plan de zonage modifié - MS4 PLU Melle
- Règlement écrit modifié - MS4 PLU Melle
- OAP modifiées - MS4 PLU Melle
- Auto-évaluation cas par cas ad-hoc - MS4 PLU MELLE
- Cartographies - MS4 PLU Melle
- Avis conforme MRAe - MS4 PLU Melle
- Bilan de la concertation - MS4 PLU Melle
- Note de synthèse des procédures d'évolution des PLU
- Délibération du conseil municipal de Melle

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	8	70	20

Pour : 70	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Plan local d'urbanisme (PLU) de Melle - Modification simplifiée n°4 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale - Bilan de la concertation et définition des modalités de mise à disposition du public (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - MS4 PLU Melle
- Annexe rapport de présentation - Natura 2000 - MS4 PLU Melle
- Plan de zonage modifié - MS4 PLU Melle
- Règlement écrit modifié - MS4 PLU Melle
- OAP modifiées - MS4 PLU Melle
- Auto-évaluation cas par cas ad-hoc - MS4 PLU MELLE
- Cartographies - MS4 PLU Melle
- Avis conforme MRAe - MS4 PLU Melle
- Bilan de la concertation - MS4 PLU Melle
- Note de synthèse des procédures d'évolution des PLU
- Délibération du conseil municipal de Melle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, L.153-47, R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melle, approuvé le 24 janvier 2007, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvé le 26 février 2016, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2016, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 24 septembre 2018 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération N°11_04_2024_20 du 11 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la MRAe le 6 juin 2024, dont l'auto-évaluation a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2024ANCA74 de la MRAe de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juillet 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melle en date du 11 septembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle a pour objectifs de :

- Compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- Modifier le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP,
- Réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014.

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°4 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- ont vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme avec un projet envisagé, corriger une erreur de zonage et adapter les dispositions de la zone Naturelle afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation et visent à adapter un projet, ainsi que des dispositions pour tenir compte de la réalité de l'occupation du sol et de la vocation de la zone N ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA74 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,

- Dossier et registre d'observation disponible au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N°11_04_2024_20 du 11 avril 2024 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification simplifiée n°4 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 auprès du public ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

Considérant que le conseil municipal de Melle a donné un avis favorable au bilan de la concertation et à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- FIXER les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 au public
- DÉCIDER que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle auprès du public seront les suivantes :

1/ Le dossier papier du projet de modification simplifiée n°4, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) éventuellement reçus et un registre papier seront mis à disposition du public durant un mois, du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 :

- Au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- en mairie de Melle, (quartier Mairie - 79 500 Melle), lundi et jeudi (14h à 17h), mardi 9h-12h, Mercredi 9h-12h et 13h30-17h et Vendredi - 9h-12h et 14h-17h et samedi 9h30-12h ;

2/ Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4, les personnes intéressées auront également la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou - 2 pl de Strasbourg 79500 Melle ou à la mairie de Melle, Quartier Mairie 79 500 Melle ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr

Les courriers adressés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, en mairie de Melle ou par courrier électronique seront annexés au registre papier présent au siège du Mellois en Poitou ;

3/ Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle sera mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition du public sur les sites internet suivants :

- de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, à savoir : <https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/amenagement/45-documents-d-urbanisme-en-cours-d-elaboration>
- de la commune de de la commune de Melle, à savoir : <https://mairie-melle.fr/>

- DIRE que les modalités d'information du public de cette mise à disposition seront les suivantes :
 - Affichage d'un avis de consultation du public sur les panneaux d'affichage du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
 - Affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Melle ;
 - Ces affichages seront effectifs au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et jusqu'à la fin de celle-ci ;
 - Mention de la mise à disposition au sein d'un journal local, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
 - Mention numérique de l'avis de consultation du public sur les sites du Mellois en Poitou et de la Commune de Melle, à savoir :
 - pour le Mellois en Poitou : <https://www.melloisenpoitou.fr/>
 - pour la commune de Melle : <https://mairie-melle.fr/>
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes prévues par le Code de l'Urbanisme, soit :
 - un affichage à la Communauté de Communes Mellois en Poitou pendant 1 mois ;
 - un affichage en mairie de Melle pendant 1 mois ;
 - une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET